

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du 28 février 2019

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 30 membres.

Étaient présents Mesdames et Messieurs :

Béatrice ALIPHAT - Martial ALVAREZ - Christophe AMALRIC - Sylvia BARTHELEMY - François BERNARDINI - Roland BLUM - Patrick BORÉ - Gérard BRAMOULLÉ - Christian BURLE - Martine CESARI - Gaby CHARROUX - Frédéric COLLART - Georges CRISTIANI - Arlette FRUCTUS - Daniel GAGNON - Alexandre GALLESE - Danièle GARCIA - Gérard GAZAY - Roland GIBERTI - Nicolas ISNARD - Maryse JOISSAINS MASINI - Didier KHELFA - Richard MALLIÉ - Danielle MILON - Jean MONTAGNAC - Roland MOUREN - Henri PONS - Georges ROSSO - Michel ROUX - Martine VASSAL.

Étaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Pascal MONTECOT représenté par Nicolas ISNARD.

Étaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Eric LE DISSÈS.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

DEA 012-5433/19/BM

■ Budget annexe de l'eau potable du Pays de Martigues - Approbation de la création et de l'affectation de l'opération d'investissement - "Suppression du château d'eau de Saint-Mitre-les-Remparts"

MET 19/8893/BM

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

La Régie des Eaux du Pays de Martigues envisage de supprimer le château d'eau de Saint Mitre les Remparts. Cet ouvrage est dégradé et ne répond plus aux attentes de distribution actuelles. Il a de plus, été identifié dans le schéma directeur de l'eau potable.

L'essentiel de l'investissement sera des travaux. Des études d'AMO et de maîtrise d'œuvre seront également intégrées, tout comme d'éventuelles études spécifiques.

L'ensemble de cette opération sera financé par des ressources propres, par l'emprunt et des subventions.

L'opération d'investissement 2019 600 100 relative à la « suppression du château d'eau de Saint Mitre les Remparts », d'un montant de 5.000.000 euros, inscrite au budget annexe de l'Eau du Conseil de Territoire du Pays de Martigues et enregistrée dans l'autorisation de programme 11-EAU de la Métropole Aix-Marseille-Provence, doit être affectée.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

Signé le 28 Février 2019
Reçu au Contrôle de légalité le 14 mars 2019

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République.
- La délibération n° FAG 152-4969/18/CM du Conseil de la Métropole du 13 décembre 2018 portant délégation du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- Le décret n° 2015-1085 du 28 août 2015 portant la création de la Métropole Aix-Marseille – Provence.

Oùï le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Qu'il convient de procéder à la création et à l'affectation pour un montant total de 5 000 000 euros H.T. de l'opération d'investissement afin de permettre sa réalisation ;
- Qu'il sera nécessaire aux exercices budgétaires concernés d'inscrire les crédits de paiement y afférents ;

Délibère

Article 1 :

Sont approuvées la création et l'affectation de l'opération d'investissement 2019 600 100 « Suppression du Château d'eau de Saint Mitre les Remparts », pour un montant de 5.000.000 euros H.T., rattachée au programme 2019 600 100 code AP 196120 EA.

Article 2 :

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget annexe Eau. L'échéancier prévisionnel des crédits s'établit comme suit :

CP 2019 : 50 000 euros H.T.
CP 2020 : 300 000 euros H.T.
CP 2021 : 2.500.000 euros H.T.
CP 2022 : 2.150.000 euros H.T.

Article 3 :

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence ou son représentant, est autorisé à solliciter des aides financières auprès de l'Union Européenne, l'Etat, la Région Sud Provence-Alpes-Côte-D'azur, le Département des Bouches-du-Rhône, les communes membres de la Métropole Aix-Marseille-Provence, l'Agence de l'Eau, l'ADEME, ainsi qu'auprès de tout autre organisme susceptible d'apporter sa contribution, et à signer tout document y afférent, pour la réalisation de cette opération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué
Eau et Assainissement
GEMAPI

Roland GIBERTI

Signé le 28 Février 2019
Reçu au Contrôle de légalité le 14 mars 2019